

APPROBATION COMPTE DE GESTION 2024

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion, établi par le comptable du trésor, à la clôture de l'exercice, vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le Compte administratif.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vote le compte de gestion 2024, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, pour le budget principal et annexe.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

Le compte administratif est présenté devant l'Assemblée délibérante par Monsieur le Maire, mais ce dernier ne peut pas prendre part au vote car il est personnellement intéressé au débat.

En application de l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités territoriales, le Président de séance durant laquelle est débattu le compte administratif, doit être préalablement élu par ladite Assemblée.

Après un vote du Conseil Municipal,

Madame Patricia GAVA, Adjointe en charge des finances, est désignée Présidente de Séance pour la question « Vote du compte Administratif ».

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE :

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le compte administratif 2024. Ce dernier s'étant retiré, Mme Patricia GAVA, adjointe aux finances, préside l'assemblée et propose aux membres du Conseil Municipal de procéder au vote du Compte administratif 2024.

Le Conseil Municipal vote le compte administratif à l'unanimité et arrête ainsi les comptes :

	<u>Budget principal</u>	<u>Budget Annexe</u>
<u>Investissement</u>		
Dépenses		
prévu.....	318 124.18 €	12 319.50 €
Réalisé.....	507 311.40 €	12 319.50 €
Reste à réaliser.....	0.00 €	0.00 €
Recettes		
prévu.....	318 124.18 €	15 403.40 €
Réalisé.....	361 513.76 €	14 783.40 €
Reste à réaliser....	8 250.00 €	0.00 €
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses		
prévu.....	870 909.46 €	2 000.00 €
Réalisé.....	903 942.94 €	36.12 €
Reste à réaliser.....	0.00 €	0.00 €
Recettes		
prévu.....	870 909.46 €	2 000.00 €
Réalisé.....	1 126 023.21 €	17.54 €
Reste à réaliser....	0.00 €	0.00 €
<u>Résultat de clôture de l'exercice</u>		
Investissement	- 145 797.64 €	2 463.90 €
Fonctionnement	312 080.27 €	- 18.58 €
Résultat global	166 282.63 €	2 445.32 €

AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Le Conseil Municipal,

Après avoir voté le compte administratif de l'exercice 2024, Considérant qu'il y'a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 Constatant que le compte administratif fait apparaître :

BUDGET PRINCIPAL

Un excédent de fonctionnement de.....	63 578.81 €
Un excédent reporté de.....	248 501.46 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de...	312 080.27 €
Un déficit d'investissement de	145 797.64 €
un excédent des restes à réaliser de.....	48 250.00 €
Soit un besoin de financement de	97 547.64 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 – excédent	312 080.27 €
Affectation complémentaire en réserve (1068).....	97 547.64 €
Résultat reporté en fonctionnement (002).....	214 532.63 €
Résultat d'investissement reporté (001) – déficit.....	145 797.64 €

BUDGET ANNEXE

Un déficit de fonctionnement de.....	18.58 €
Un report de	0.00 €
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de...	18.58 €
Un excédent d'investissement de	2 463.90 €
des restes à réaliser de.....	0.00 €
Soit un excédent de financement de	2 463.90 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 – déficit.....	18.58 €
Affectation complémentaire en réserve (1068).....	0.00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002).....	18.58 €
Résultat d'investissement reporté (001) – excédent... 	2 463.90 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le Conseil Municipal, après avoir repris chapitre par chapitre, l'étude préalable du budget primitif 2024, et sur proposition de Monsieur le Maire,

Vote les propositions nouvelles du budget primitif 2025 comme suit :

		<u>Budget principal</u>	<u>Budget Annexe</u>
Investissement	dépenses.....	368 712.84 €	3 076.88 €
	Recettes.....	320 462.84 €	3 076.88 €
Fonctionnement	dépenses.....	827 352.64 €	2 000.00 €
	Recettes.....	827 352.64 €	2 000.00 €
<u>Soit un budget total de</u>			
. Investissement	Dépenses.....	368 712.84 €	3 076.88 €
		(dont 0.00 € de RAR)	(dont 0.00 € en RAR)
. Fonctionnement	Recettes.....	368 712.84 €	3 076.88 €
		(dont 48 250 € de RAR)	(dont 0.00 € en RAR)
	Dépenses.....	827 352.64 €	2 000.00 €
	Recettes.....	827 352.64 €	2 000.00 €

DELIBERATION

FISCALITE DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 mars 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 47.22 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 53.06 %
- Taxe d'Habitation : 9.33 %

Pour rappel, depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'article 1639 A du code général des impôts ;

- Fixe les taux de fiscalité directe locale de 2025, comme suit :
 - pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 47.22 % ;
 - pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 53.06 %.
 - pour la Taxe d'Habitation : 9.33 %
- Affirme que cette décision sera communiquée aux services fiscaux.

MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU CHENIL FOURRIERE

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L 5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été créé un Syndicat Intercommunal à vocation unique (SIVU) Chenil Fourrière du Lot et Garonne.

Il précise que la commune de Lafitte-sur-Lot adhère à ce syndicat qui a pour objet l'aménagement, la gestion, l'entretien, le fonctionnement et le développement de la fourrière située à Caubeyres, dans le cadre de la mission dévolue aux communes concernant les animaux errants.

Il expose que, par délibération en date du 11 décembre 2024, le Comité Syndical SIVU Chenil Fourrière du Lot-et-Garonne s'est prononcé sur une modification statutaire, suite à la fusion de l'Agglomération d'Agen et de la communauté de communes de Porte d'Aquitaine.

Il informe qu'en tant que membre de ce dit syndicat, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur ladite modification des statuts.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur cette modification statutaire.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ne se prononce pas sur la modification des statuts du SIVU proposée par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) Chenil Fourrière du Lot et Garonne.

MOTION POUR LE MAINTIEN DU POSTE DE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MARMANDE TONNEINS

A l'occasion de la cérémonie des vœux du Centre hospitalier intercommunal de Marmande Tonneins (CHIC MT), son directeur actuel a annoncé son prochain départ à la retraite.

Entre la cessation effective de l'activité du directeur, prévue en août 2025, et son départ officiel en retraite, en janvier 2027, un intérim devrait être assuré par la direction du centre hospitalier Agen-Nérac, dans le cadre du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT).

Les acteurs locaux, les personnels en premier lieu, alertent sur le risque de remise en cause du principe même d'une direction locale autonome, préjudiciable à terme à l'attractivité de l'établissement et à l'offre de soin de proximité, deux enjeux au centre de la feuille de route santé de l'agglomération.

Le GHT du Lot-et-Garonne a été créé en janvier 2016, suite à la loi de modernisation du système de santé. Il regroupe les centres hospitaliers d'Agen-Nérac, de Casteljaloux, de Penne d'Agenais, de Fumel. Le centre hospitalier intercommunal de Marmande-Tonneins et le pôle santé du Villeneuveois.

L'objectif initial de ces GHT était de garantir à tous un meilleur accès aux soins en renforçant la coopération entre établissements de santé et médico-sociaux, autour d'un projet médical partagé, en mutualisant la plupart des fonctions supports tout en garantissant l'autonomie des établissements qui en font partie.

Créé en 1995, le CHIC Marmande Tonneins tient une place singulière et importante dans l'offre de soin en Lot-et-Garonne :

- . Il dessert le bassin ouest du département, représentant 110 000 habitants
- . Il est le deuxième établissement du GHT en termes d'activité et d'attractivité pour la patientèle,
- . Etant plus naturellement tourné vers Bordeaux, il développe des stratégies de coopération et d'attractivité des professionnels bien distinctes et complémentaires du centre hospitalier Agen-Nérac, davantage tourné vers Toulouse.

Face à cette incertitude suite à l'annonce du départ imminent du directeur et de la mise en place d'un intérim, l'ensemble des professionnels du CHIC et des acteurs locaux de la communauté de santé alertent et demandent des garanties : pour un établissement qui puisse avoir les moyens de maintenir et développer une offre de santé de proximité qui réponde aux besoins de tous les patients, à commencer par les plus vulnérables.

Dans cette situation, le Conseil Municipal de Lafitte-sur-Lot, réuni le 04 avril 2025 :

- Sollicite le soutien de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine pour le maintien d'un poste de directeur de plein exercice implanté localement, sur le site de l'hôpital ;
- Appelle à la vigilance quant au bon déroulement de la période d'intérim pour qu'elle garantisse la sérénité et les moyens nécessaires au maintien des conditions d'exercice des équipes du CHIC MT, de son attractivité et de la bonne prise en charge de tous les patients ;
- Rappelle qu'un tel établissement, son autonomie et son offre de soins de proximité sont indispensables au territoire et à ses habitants.

PROPOSITIONS DES ELEVES DE CE2/CM1 - VISITE DU 17 MARS A LA MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle que les élèves de la classe de CE2/CM1, dans le cadre de leur programme de visite des établissements publics en 2025, ont été reçus en Mairie, le lundi 17 mars dernier.

A cette occasion, ils ont pu échanger avec les élus, visiter les lieux et ont été invités à s'exprimer.

Ils ont soumis quelques propositions pouvant améliorer leur quotidien notamment :

- Des porte manteaux supplémentaires dans les locaux scolaires
- Des caisses et des étagères pour des rangements supplémentaires
- Des jeux ludiques dessinés sur le bitume de la cour
- Une place PMR à proximité des écoles

Le Conseil Municipal a pris acte des sollicitations des élèves et va faire le nécessaire pour les trois premiers points Concernant la place de stationnement PMR, la faisabilité sera étudiée avec les services compétents

TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS SCOLAIRES CHOIX DES ENTREPRISES

Suite à la consultation réalisée dans le cadre des travaux de rénovation énergétique des bâtiments scolaires, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commission Communale des travaux s'est réunie le samedi 29 mars 2025,

Vu l'ensemble des propositions reçues et l'analyse des offres préalablement réalisée, la

Commission a retenue, selon les critères de jugement prix/technicité, comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des Entreprises suivantes :

LOT	Entreprises	Montant € HT
Menuiserie	IDL - Dolmayrac (47)	27 166.45 €
Isolation	PEREZ - Buzet-sur-Baïse (47)	31 408.15 €
Electricité	A L'EAU CHARLEY - Bourran (47)	4 951.50 €
Chauffage	A L'EAU CHARLEY - Bourran (47)	27 566.65 €
Plomberie - vmc	A L'EAU CHARLEY - Bourran (47)	3 997.80 €
Peinture	PVR - Lafitte-sur-Lot (47)	18 203.80 €
Sol	DELTA DECO - Aiguillon (47)	5 027.84 €
Total		118 322.19 €

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée de suivre les avis de la Commission des travaux pour les 7 lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement, et donc de retenir les propositions énumérées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **attribue l'ensemble des 7 lots** constituant le projet de travaux de rénovation énergétique des bâtiments scolaires, **conformément au choix des entreprises retenues lors de l'analyse des offres**,
- **autorise Monsieur le Maire à signer** tous les documents relatifs à ce dossier,
- **dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits** aux articles et chapitres au Budget concerné

QUESTIONS DIVERSES

APPROBATION DES TRAVAUX SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE RENFORCEMENT DU RESEAU ET POSTE SECTEUR « TERREFORT PRES DE GRANGES »

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que des travaux d'implantation d'ouvrages sur le réseau de distribution publique d'électricité, sont prévus de la commune, secteur « terrefort près de Granges ». Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

Le Conseil Municipal prend acte des travaux de construction d'une ligne de distribution électrique, réalisés sur le territoire de la commune, secteur « terrefort près de Granges ».

CESSION D'UN CHEMIN RURAL

M. GOMES sollicite la commune afin que le chemin rural situé le long de l'ancienne voie ferrée de Roussannes lui soit cédé. Ce chemin non goudronné, sans issue, est situé au milieu de ses parcelles et ne dessert aucun autre riverain.

Afin de pouvoir donner un avis, le Conseil Municipal souhaite que ce dernier puisse prendre à sa charge les frais afférents à la procédure de cession (enquête publique, arpentage...)

* * *

Monsieur le Maire clôt les débats et lève la séance.

<i>Le Maire</i>	<i>Le Secrétaire de séance</i>
-----------------	--------------------------------